

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 28 septembre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 33**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire

N°2023-240

**Objet : Indemnités de
fonction de base des
élus municipaux**

Présents :

Madame Sophie RIGAULT, Maire

Mesdames et Messieurs, Madame Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges GOURGUES, Muriel MOSNAT, Maria MENICACCI-FERRAIN, Nicolas de BOISHUE, Monsieur Guy PREAUX et Madame Florine EKOUE, Adjoints au Maire,

Mesdames et Messieurs Joseph DELPIC, Isabelle OUDARD, Xavier PASSERI, Virginie CAPDEBOSCO, Mehdi GLEYO-KESRAOUI, José CASTICO – OLIVEIRA, Michelle RONZANI, Denis ARCILE, Bernadette BENOIT-GUYOD, Thierry JULLIEN, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Bertrand GRANADO, Jean-Louis BERLAND, Fatima KHOBEIZI, Abou NIANG, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Dominique TAFFIN, procuration à Madame Sophie RIGAULT

Madame Carole COUTON, procuration à Monsieur Georges GOURGUES

Monsieur Denis NOIROT-DUVAL, procuration à Madame Maria MENICACCI-FERRAIN

Monsieur Nordine AOUNALLAH, procuration à Madame Florine EKOUE

Monsieur Philippe LEFEVRE, procuration à Madame Muriel MOSNAT

Madame Nathalie FOURMANN, procuration à Monsieur Joseph DELPIC

Madame Mireille ROBERT, procuration à Madame Isabelle OUDARD

Monsieur Patrick LEVEAU, procuration à Monsieur Mehdi GLEYO - KESRAOUI

Monsieur Denis BERTON, procuration à Monsieur Christian PICCOLO

Secrétaire :

Monsieur Nicolas de BOISHUE

2023-240: INDEMNITES DE FONCTION DE BASE DES ELUS MUNICIPAUX

Dossier suivi par la Direction des Ressources Humaines

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23.

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que les indemnités de fonctions des élus municipaux sont calculées par référence à un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,

CONSIDERANT que le taux applicable pris en compte notamment pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale dépend de la strate démographique à laquelle appartient la commune au regard de sa population totale prise en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal, soit 19 902 habitants,

CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale doit être calculée sur la base du montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit le Maire et les adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique, en tenant compte du nombre réel d'adjoints,

CONSIDERANT qu'il y a lieu sur cette base, et dans la limite de cette enveloppe indemnitaire globale, de fixer le taux de base des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la Commune peut voter, dans le cadre d'une délibération distincte, au titre du bénéfice de la Dotation de Solidarité Urbaine et de son statut d'ancien Chef-lieu de canton, des majorations d'indemnités de fonctions au bénéfice du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués sur la base des indemnités allouées à ces élus,

Après avoir délibéré, par 26 voix pour (la Majorité municipale) et 3 voix contre (Saint-Michel en Commun / Alternative citoyenne) et 4 abstentions (Saint-Michel Avenir Ecologique et Solidaire en Cœur d'Essonne),

DECIDE l'attribution d'indemnités de fonctions de base au bénéfice du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués de la commune de Saint-Michel-sur-Orge, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, selon les taux suivants correspondant à la strate démographique :

ELUS	TAUX de base (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	58 %
Adjoints au Maire	22,75 %
Conseillers municipaux délégués	3,11 %

PRECISE que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de base allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

INDIQUE que le montant des indemnités de fonctions des élus suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 28 septembre 2023

Le Secrétaire



Nicolas de BOISHUE

Le Maire




Sophie RIGALT

Publication en ligne le :

01 OCT. 2023